

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 882 CM du 5 octobre 2005 réglementant la navigation maritime durant la course internationale "Hawaiki Nui Va'a" 2005 des îles Sous-le-Vent de la Polynésie française.

NOR : NAM0502131AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 78-124 AT du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la demande n° 42-05 ACOHV/EM/LM/em du 9 septembre 2005 du comité organisateur "Hawaiki Nui Va'a" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2005,

Arrête :

Article 1er.— Il est interdit à toute personne autre que les participants et les organisateurs de franchir le périmètre de navigation défini ci-après, aux dates, heures et lieux suivants :

1 - durant l'étape entre les îles de Huahine et de Raiatea (44,5 kms)

- le mercredi 12 octobre 2005 de 7 h 15 à 8 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Huahine et la limite définie par les points suivants :

- la pointe nord de la passe de Avamoa ;
- la pointe sud de la passe de Avapehi ;
- et le nord de la ligne joignant les balises rouge et verte de la pointe de Motu Hiumoo.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 1 du présent arrêté.

2 - durant l'étape entre les îles de Raiatea et de Tahaa (26 kms)

- le jeudi 13 octobre 2005 de 8 h 15 à 9 h 30 pour la portion de lagon comprise entre les lignes joignant :

- la balise rouge de la pointe Tonoï ;
- la balise verte de la pointe Tonoï ;
- la balise noire et blanche située sur le Motu dans le 331° à 1,3 mille de la balise précédente ;
- la balise verte située dans le 292° à 1,2 mille de la balise précédente ;
- la balise cardinale nord située dans le 351° à 1,35 mille de la balise précédente ;
- la balise rouge de la pointe de Toamoro ;
- la balise verte située à 0,57 mille dans l'ouest de la balise précédente ;
- la balise cardinale nord du récif de Teruaheve ;
- la balise cardinale sud du récif de Teruaheve ;
- et la pointe de Motu Tapu.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 2 du présent arrêté.

- le jeudi 13 octobre 2005 de 9 heures à 11 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie par les points suivants :

- 500 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la pointe Toamoro ;
- 150 mètres dans le sud de la première balise rouge à l'ouest du village de Poutoru ;
- 300 mètres dans l'est de la balise verte face au village de Tiva ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Tapuamu ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la baie de Vaiorea ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâté de corail au nord du village de Murifenua ;
- 600 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Pueheru ;
- 300 mètres au nord de la balise cardinale nord de la pointe de Rauoi ;
- 150 mètres dans le sud de la balise du récif de Faremao ;
- et la balise blanche et noire de la pointe de Tahuaotaha.